

Directive de la Direction de l'Ecole de français langue étrangère relative à la validation du semestre 2020P dans le cadre de la pandémie de COVID-19

Texte de référence : Règlement spécifique sur l'organisation des études et les modalités d'évaluation au cours du second semestre de l'année académique 2019-2020, dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

La direction de l'Ecole de français langue étrangère, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 10, litt. a), g), h), j) de l'Ecole de français langue étrangère, adopte la directive suivante relative à la validation du semestre 2020P dans le cadre de la pandémie de COVID-19 :

Article premier – Objet et champ d'application

¹ Cette directive a été élaborée afin de poser les règles, conditions et procédures particulières applicables aux étudiants de l'Ecole de français langue étrangère au semestre 2020P en raison des perturbations dans l'organisation des enseignements et des évaluations liées à la pandémie COVID-19.

² Cette directive est complémentaire au *Règlement spécifique sur l'organisation des études et les modalités d'évaluation au cours du second semestre de l'année académique 2019-2020, dans le cadre de la pandémie de COVID-19* de la Direction [ci-après : *Règlement spécifique de la Direction*] et apporte des précisions propres à son application en Faculté des lettres et par analogie à l'EFLE.

³ Pour les aspects qui ne sont pas traités par la présente directive, la réglementation ordinaire est applicable, à savoir ¹ :

- a) L'année élémentaire
- b) L'année préparatoire
- c) Le Diplôme FLE
- d) Les cours satellites
- e) Directive 0.18 du Décanat relative à l'inscription aux enseignements
- f) Directive 0.19 du Décanat relative aux évaluations (inscription, désinscription, reconduction).

⁴ La présente directive est valable pour tous les étudiants régulièrement inscrits dans un cursus ou un programme d'études de l'Ecole de français langue étrangère, y compris les auditeurs.

¹ Pour les étudiants de Bachelor (Baccalauréat universitaire) et de Master (Maîtrise universitaire), voir les règlements généraux des études du Décanat de la Faculté des lettres.

Article 2 – Sessions d'examen

¹ Pour le semestre 2020P, deux sessions d'examens sont organisées : la session d'été et la session d'automne. Ces deux sessions sont des sessions complètes. L'étudiant peut y présenter des examens écrits et oraux en première et en seconde tentative.

² La session d'été est organisée en non-présentiel. Elle commence comme prévu dans le calendrier académique le 8 juin et se termine le 19 juin.

³ La session d'automne est en principe organisée en présentiel. Elle commence le 17 août et se termine le 4 septembre.

Article 3 – Examens

Modification d'inscription

¹ L'étudiant a la possibilité jusqu'au 12 mai 2020 de modifier ses inscriptions aux examens en déplaçant toutes ou partie de ses inscriptions d'une session à l'autre.

Procédure : l'étudiant remplit le formulaire en ligne prévu à cet effet, accessible depuis le site Internet de l'EFLE www.unil.ch/fle

Désinscription

² L'étudiant a la possibilité jusqu'au 12 mai 2020 de se désinscrire de ses examens.

Procédure : l'étudiant remplit le formulaire en ligne prévu à cet effet, accessible depuis le site Internet de l'EFLE www.unil.ch/fle

Inscription supplémentaire ou réinscription

³ L'étudiant a la possibilité jusqu'au 12 mai 2020 de s'inscrire à des examens auxquels il ne s'est pas inscrit ou desquels il s'est désinscrit au cours des 6 premières semaines du semestre 2020P.

Procédure : l'étudiant prend contact avec la conseillère aux études de l'EFLE en écrivant à l'adresse conseil-etudes-efle@unil.ch

Article 4 – Validations

¹ Dans la mesure du possible, les modalités des validations prévues aux plans d'études sont maintenues. Selon les cas et en fonction de la nature de la validation, des aménagements de la forme que prend la validation peuvent être décidés par un responsable d'enseignement pour permettre sa réalisation dans le courant du semestre 2020P.

Report de la réalisation d'une validation

² Comme prévu à l'article 7 de la Directive 0.19 du Décanat, un report à la session d'automne d'une inscription à une validation peut être demandé par un étudiant à son enseignant.

Désinscription

³ L'étudiant a la possibilité jusqu'au 12 mai 2020 de se désinscrire des validations.

Procédure : l'étudiant remplit le formulaire en ligne prévu à cet effet, accessible depuis le site Internet de l'EFLE www.unil.ch/fle

Inscription supplémentaire ou réinscription

⁴ L'étudiant a la possibilité jusqu'au 12 mai 2020 de s'inscrire à des validations auxquelles il ne s'est pas inscrit ou desquelles il s'est désinscrit au cours des 6 premières semaines du semestre 2020P.

Procédure : l'étudiant prend contact avec la conseillère aux études de l'EFLE en écrivant à l'adresse conseil-etudes-efle@unil.ch

Article 5 – Reconductions des inscriptions aux évaluations à la session d'automne

¹ Les dispositions prévues à l'article 8 de la Directive 0.19 du Décanat concernant la reconduction automatique des inscriptions aux évaluations (examens et validations) s'appliquent.

² Les évaluations dont l'échec n'est pas comptabilisé (mention Tentative annulée Covid-19 dans le dossier académique) en vertu des dispositions prévues par le Règlement spécifique de la Direction voient leurs inscriptions reconduites automatiquement à la session d'automne.

L'étudiant peut se désinscrire de ces évaluations pendant la période de désinscription prévue après la publication des résultats de la session d'été (cf. infra 6).

Article 6 – Période de désinscription après la publication des résultats de la session d’été

Conformément aux dispositions prévues à l’article 6 de la Directive 0.19 du Décanat, les évaluations inscrites à la session d’automne peuvent être supprimées pendant la période de désinscription qui suit la publication des résultats de la session d’examen d’été, qui s’étend du 6 au 13 juillet 2020.

Article 7 – Dérogation à la durée des études

Semestre 2020P

¹ A la fin du semestre 2020P, un semestre d’études supplémentaire est ajouté d’office à tout étudiant qui est arrivé au terme du délai réglementaire des études qui lui est imparti et qui n’a pas terminé son programme d’études ou son cursus dans les situations suivantes :

- Au terme de 3 semestres en année élémentaire
- Au terme de 4 semestres en année préparatoire
- Au terme de 4 semestres pour terminer sa première partie du Diplôme FLE
- Au terme de 7 semestres pour terminer sa deuxième partie du Diplôme FLE

Dès le semestre 2020A

² Un étudiant qui n’a pas obtenu 30 crédits ECTS après les deux premiers semestres du Diplôme FLE – et pour autant qu’il ait été immatriculé en tant qu’étudiant régulier dans son cursus actuel au semestre 2020P – peut bénéficier de deux semestres supplémentaires en s’adressant à la conseillère aux études de l’EFLE conseil-etudes-efle@unil.ch

Article 8 – Conditions de réussite et situations d’échec

Règle générale

¹ Les échecs (note inférieure à 4.00 ou mention *Echoué*) saisis sur des évaluations inscrites aux sessions d’été et/ou d’automne ne sont pas comptabilisés mais figurent dans les dossiers académiques des étudiants accompagnés de la mention *Tentative annulée Covid 19*. Cette disposition n’est appliquée qu’une seule fois pour une même évaluation présentée à la fois à la session d’été et à la session d’automne.

Exceptions

Si l’échec saisi sur une évaluation entraîne, par application des conditions réglementaires (calcul de la moyenne, tolérance à crédit), la réussite de la première ou de la seconde partie d’une discipline de Bachelor, l’année élémentaire, l’année préparatoire et le Diplôme FLE, l’échec sur l’évaluation est maintenu dans le dossier de l’étudiant.

² En cas de plagiat, de fraude ou de tentative de fraude avérés, l'échec sera dans tous les cas comptabilisé.

Consultation des notes

³ Un étudiant qui le souhaite peut prendre contact avec son enseignant pour connaître la note d'une évaluation qui a été retirée de son dossier avant la publication des résultats.

Prise en compte volontaire d'un échec

⁴ L'étudiant qui souhaite qu'un échec soit maintenu dans son dossier académique en fait la demande en s'adressant à la conseillère aux études de l'EFLE en écrivant à l'adresse efle@unil.ch au plus tard le **jeudi 17 septembre 2020 à minuit**.

Article 9 – Valorisation de l'engagement des étudiants

Un étudiant qui a été mobilisé (hôpital, armée, protection civile) pendant le semestre 2020P et qui ne souhaite pas être mis en congé (cf. Règlement spécifique de la Direction, art. 17) peut demander à valoriser son engagement en réalisant un travail scientifique en lien avec son expérience, mais rattaché si possible à une problématique étudiée dans le cadre de son cursus ou de son programme d'études. Les situations sont examinées au cas par cas. Un volume de crédits est déterminé en fonction de la durée de l'engagement et de la charge de travail que représente le travail à réaliser. Ces crédits sont comptabilisés dans le cursus ou le programme d'études de l'EFLE.

Procédure : l'étudiant intéressé prend contact avec à la conseillère aux études de l'EFLE en écrivant à l'adresse conseil-etudes-efle@unil.ch

Directive préavisée par la Commission des équivalences et des dérogations de l'EFLE et adoptée par la Direction de l'EFLE le 27.04.2020